

Nombre de Membres du Bureau : 18

Séance du 25 septembre 2025

Nombre de Membres présents : 14

L'an deux mille vingt cinq et le 25 septembre à 17h30

le bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à PITHIVIERS sous la Présidence de Monsieur Patrick GUERINET

Qui ont pris part à la délibération : 16

Objet de la délibération :

MAPA n°22S001 - Titulaire : Bureau d'Études Aquascop - Avenant n°3 pour la prolongation de la durée du marché « Etude pour la gestion quantitative dans les eaux superficielles du bassin hydrogéologique de la Nappe de Beauce »

Etaient présents : Mesdames BEVIERE Monique, CHARVIN Evelyne, DAUVILLIERS Delmira, LEVEQUE Marie-Claire, LEVY Véronique, PAILLOUX Patricia, Messieurs BARJONET Thierry, BERTHELOT Michel, BRISSON Jean-Louis, GUERINET Patrick, LAROCHE Pierre, PICAULT Antoine, ROUSSEAU Pierre, POINCLOUX Daniel

Excusés : Messieurs BOURGEOIS Martial, BRUNEAU James, COULON Jean-Marc, GAURAT Hervé

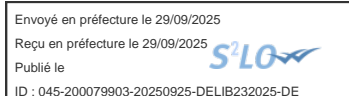
Date de la Convocation :

4 septembre 2025

Pouvoirs :

M. BRUNEAU James donne pouvoir à M. GUERINET Patrick

M. GAURAT Hervé donne pouvoir à M. ROUSSEAU Pierre



Le Bureau du PETR Beauce Gâtinais en Pithiverais,

Vu la délibération n°15/2020 du Comité syndical en date du 21 septembre donnant délégation de pouvoirs au Bureau du PETR et à la Présidente,

Vu l'arrêté préfectoral du 2 novembre 2000 portant composition de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Nappe de Beauce et ses milieux aquatiques associés, modifié par l'arrêté préfectoral en date du 15 février 2022,

Vu la délibération du 23 mai 2003 par laquelle, sur demande de la Commission Locale de l'Eau, le Syndicat de Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais accepte de devenir structure porteuse du SAGE (schéma d'aménagement et de gestion des eaux),

Vu le protocole d'accord signé le 21 novembre 2003 entre le Syndicat de Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais et la Commission Locale de l'Eau,

Vu l'arrêté interpréfectoral en date du 11 juin 2013, approuvant le SAGE Nappe de Beauce et ses milieux aquatiques associés,

Considérant l'accord du Bureau de la Commission Locale de l'Eau dans sa séance du 09 mars 2020, sur la nécessité de réaliser l'étude pour la gestion quantitative dans les eaux superficielles du bassin hydrogéologique de la Nappe de Beauce,

Vu la délibération n°5//2022 du 24 février 2022 autorisant la Présidente du PETR à lancer et à mener à bien la procédure de consultation pour le compte de la Commission Locale de l'eau afin de désigner un bureau chargé de l'étude pour la gestion quantitative dans les eaux superficielles du bassin hydrogéologique de la Nappe de Beauce,

Vu l'analyse des offres et l'avis de la commission d'appel d'offres réunie le 13 juillet 2022,

Vu la délibération n°21/2022 retenant le bureau d'études AQUASCOP comme titulaire du marché « Etude pour la gestion quantitative dans les eaux superficielles du bassin hydrogéologique de la Nappe de Beauce » pour un montant variant au minimum de 55 848,00 € HT soit 67 017,60 € TTC et au maximum de 57 093,00 € HT soit 68 511,60 € TTC en fonction de l'activation de l'option,

Vu le courrier du bureau d'études AQUASCOP en date du 08 décembre 2023 demandant un report de délai du rendu de l'étude,

Considérant que la concertation avec la profession agricole, prérequis à l'aboutissement de l'étude, n'a pu être effectuée en amont de la période d'irrigation 2023,

Considérant que le COPIL du 19 décembre 2024 n'a pas validé la phase 1, nécessitant un nouveau travail technique de la part du bureau d'études,

Considérant que la validation du mémoire produit par le bureau d'études ne pourra pas intervenir avant la date du 30 septembre 2025, date de fin du marché,

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente,

Envoyé en préfecture le 29/09/2025

Reçu en préfecture le 29/09/2025

Publié le

ID : 045-200079903-20250925-DELIB232025-DE



DÉCIDE

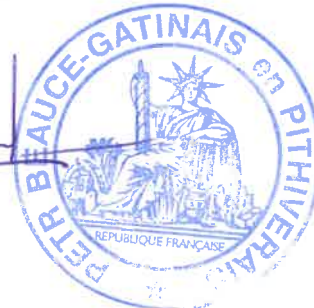
Article 1 : d'établir un avenant afin de modifier la durée du marché, prolongeant son délai d'exécution de 3 mois, ce qui porte la fin du marché au 31 décembre 2025, au lieu du 30 septembre 2025.

Article 2 : d'autoriser la Présidente à signer toutes les pièces relatives à cet avenant.

Certifié conforme au registre des délibérations,

La Présidente,

Monique BEVIERE



Certifie exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture le 29 septembre 2025 et de sa publication le 29 septembre 2025 (la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication).